

TABLEAU RÉSUMÉ - COMITÉS CONVENTIONNÉS ÉCOLE

SECTEUR DES NAVIGATEURS (JEUNES)

LES COMITÉS	CPÉ / CPEE	CEHDAA (Lien vers la vidéo explicative de la FSE : <u>Comité EHDA</u> (FSE))	SST
RÔLE	Informer, soutenir et représenter les enseignants en favorisant leurs intérêts et en contribuant au bon fonctionnement de l'école	Exercer un rôle consultatif en formulant des recommandations à la direction de l'école sur tout ce qui touche l'organisation des services aux élèves à risque et EHDA au sein de l'établissement.	Contribuer à la prévention des risques et au suivi de la santé et de la sécurité dans l'école.
COMPOSITION	<u>Porte-parole : Déléguée syndicale</u> Écoles de 20 enseignants ou moins : - au moins 3 membres Écoles de 21 enseignants ou plus : - au moins 5 membres	- La direction de l'école - Maximum de 3 enseignant(e)s nommé(e)s par le CPÉ/CPEE - À la demande d'une des parties, le comité peut s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien	- La direction et un représentant de chacune des accréditations syndicales. - Le syndicat désigne une enseignante spécifiquement chargée des questions de santé et sécurité.
OBJECTIF	Assurer une action créatrice collective menant à une activité éducative concertée.	Recommander des modèles de services (ex. : soutien à la composition de la classe, classes de type « répit » ou « ressource ») et les critères de distribution des services d'appui.	L'enseignante a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, tandis que le CSS doit fournir un milieu, du matériel et une organisation du travail sécuritaires.
FRÉQUENCE	Au secondaire, la direction doit s'efforcer de prévoir des périodes fixes et régulières dans la grille-horaire pour permettre aux membres du comité de se réunir sans que cela ne diminue leur tâche d'enseignement	3 à 4 fois par année.	Minimalement 1 fois aux trois mois.
DÉLAIS	- Transmission des documents : 24 h avant la réunion. - Consultation : La déléguée dispose de 2 jours ouvrables pour consulter ses membres.	N/A	N/A
POUR CONSULTER LES FICHES COMPLÈTES DES COMITÉS, CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :	<u>CPEE</u>	<u>CEHDAA</u>	<u>SST</u>

TABLEAU RÉSUMÉ - COMITÉS CONVENTIONNÉS ÉCOLE - SUITE

SECTEUR DES NAVIGATEURS (JEUNES)

LES COMITÉS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SECONDAIRE
RÔLE	Exerce des fonctions décisionnelles et consultatives essentielles : - Étude et prononciation sur tout objet de consultation qui lui est soumis par la direction. - Mandat au comité de participation (CPÉ) pour approfondir certains sujets portés à sa connaissance. - Élection des représentantes des enseignantes qui siégeront au conseil d'établissement (CÉ) de l'école. Cette élection doit avoir lieu chaque année au cours du mois de septembre.	Exerce des fonctions électives et de proposition essentielle - Élection au conseil d'établissement (CÉ) - Propositions pédagogiques
COMPOSITION	Toutes les enseignantes, la direction et direction adjointe.	Toutes les enseignantes, la direction et direction adjointe.
OBJECTIF	La direction de l'école a l'obligation de consulter l'assemblée générale sur les points suivants : - La grille-matières, c'est-à-dire le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option. - La programmation des activités parascolaires. - Les règles de conduite des élèves de l'école. - Tout autre sujet prévu par l'entente, les lois ou les règlements en vigueur.	Participe à l'élaboration de plusieurs documents institutionnels : - Grille-matières - Réussite et climat scolaire - Activités éducatives
FRÉQUENCE	Une assemblée générale tenue en dehors de l'horaire des élèves (environ 60 minutes) est comptabilisée comme l'une des 10 rencontres collectives annuelles prévues à la tâche, à la condition que tout le personnel enseignant soit présent et que la direction puisse y traiter ses points habituels.	Les assemblées générales tenues en dehors de l'horaire régulier des élèves sont comptabilisées dans les 10 rencontres collectives annuelles prévues à la convention (clause 8-7.10).
DÉLAIS	La direction et la déléguée syndicale convoquent conjointement l'assemblée par écrit. L'avis et l'ordre du jour doivent être affichés au moins 48 heures avant la réunion.	Un avis d'au moins 48 heures est requis. Cet avis doit obligatoirement indiquer la durée approximative de la rencontre.
POUR CONSULTER LES FICHES COMPLÈTES DES COMITÉS, CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SECONDAIRE